Embuild
THE BELGIAN CONSTRUCTION ASSOCIATION

Analyse de l'accord de gouvernement De Wever

par le service d'études d'Embuild

En résumé, quelques points positifs et négatifs

Les points positifs :

- **TVA à 6 % pour les rénovations** (le taux ne sera donc pas augmenté à 9 %, comme précédemment prévu), extension du taux de 6 % aux **démolitions-reconstructions** pour les projets de vente (mesure qui prenait normalement fin le 30 juin 2025) et **baisse de la TVA sur les pompes à chaleur de 21 à 6 %** pendant cinq ans **;**
- **Compétitivité et flexibilité de notre marché du travail** fortement stimulées : la baisse du coût salarial via un plafonnement des cotisations sociales patronales, la limitation du chômage dans le temps, la réintroduction de la période d'essai, la suppression du FLA (Federal Learning Account), l'augmentation des limites pour le travail étudiant, la suppression de l'interdiction du travail de nuit (on espérait cependant également celle du samedi, du dimanche et des jours fériés) ;
- La réduction des **absences non justifiées** par un certificat médical à deux jours au lieu de trois (on espérait cependant la suppression totale), et la responsabilisation du travailleur en incapacité (sanction financière à défaut de répondre à une convocation) ;
- Le soutien du gouvernement pour les PME en **marchés publics**, comme demandé par Embuild, et notamment la subdivision des contrats en lots, la priorité aux critères qualitatifs plutôt qu'au prix, la simplification de la procédure d'inscription selon le principe « only once » ainsi que la possibilité de réviser les prix pour l'ensemble des appels d'offre ;
- Les mesures en faveur des **travailleurs indépendants** (pensions complémentaires, droit passerelle, déduction fiscale, réduction de charges et frais, ..) ;
- La responsabilisation des **syndicats** ;
- **Pas de taxation des revenus locatifs** des biens immobiliers, ni de responsabilité solidaire accrue des entrepreneurs ;
- **Pas de goldplating** dans la transposition des directives européennes.

Les points négatifs :

- Le paiement par les employeurs de **30 % de l'indemnité d'incapacité pendant deux mois, PME exceptées ;**
- L'introduction d'un **système de checkout** dans la construction ;
- **L'éventuelle adaptation de la loi Breyne** et, **de manière générale, toute nouvelle réglementation en matière de protection du consommateur** qui risquerait d'entraîner une surcharge administrative inutile pour les entreprises du secteur de la construction et d'installation, sans réelle valeur ajoutée pour le consommateur ;

- Compte tenu des discussions menées dans le cadre du Livre VII « Contrats spéciaux », **l'allongement des périodes de garantie des biens de consommation** peut avoir un impact négatif si un contrat de service est qualifié d'achat-vente encore plus qu'auparavant ;
- La **suppression des chèques existants** (hormis les chèques-repas) pose la question d'une éventuelle compensation ;
- Le **maintien de l'indexation** sans référence à un lissage de la valeur moyenne de l'indice santé sur 12 mois (au lieu de 4) ;
- La **taxation des plus-values** ;
- **Réserve de liquidation** : le taux du précompte mobilier sera augmenté ;
- Une **norme d'investissements publics** de 3% du PIB (Embuild en demandait 4% à l'horizon 2030 et 5% à l'horizon 2035) ;
- **Pas de réintroduction du jour de carence**.

UN NOUVEAU CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN

Nouveau cadre budgétaire européen conclu par l'UE en 2024 : les plans budgétaires structurels nationaux à moyen terme constituent l'élément central sur une période de cinq ans pour la Belgique. Selon la Banque nationale de Belgique, à politique budgétaire inchangée, le solde budgétaire total se détériorerait de -4,5 % du PIB à -7,2 % du PIB d'ici 2038, en raison de l'augmentation des coûts liés au vieillissement et des charges d'intérêts. En conséquence, le taux d'endettement public par rapport au PIB augmenterait de 105,7 % en 2024 à 130 % en 2038. En juin dernier, sur base de ces mauvais chiffres, l'Union européenne a déclenché une procédure de déficits excessifs, comme prévu par le Pacte de stabilité et de croissance. Les nouvelles règles budgétaires fixent pour la période 2025-2028 une première trajectoire budgétaire destinée à ramener les finances publiques sur une trajectoire plus soutenable.

CADRE BUDGÉTAIRE : NOUVELLES POLITIQUES LIMITÉES

Le prochain gouvernement a pour objectif de renverser la détérioration dramatique à politique inchangée, et de réduire le déficit budgétaire sous le seuil européen de 3 % d'ici 2030.

L'effort total est réparti comme suit :

- **Principalement grâce à l'effet des réformes structurelles**, notamment, dans le marché du travail et les pensions, y compris les effets retour qui seront intégrés de manière limitée. À la fin de la législature, cela doit représenter plus des 2/3 de l'effort total.
- **Le reste via des mesures discrétionnaires**. À la fin de la législature, cela ne doit pas dépasser 1/3 de l'effort total. À cet égard, il est appliqué une répartition de minimum 2/3 par le **contrôle de la croissance des dépenses** et maximum 1/3 par une **contribution des plus fortes épaules et diverses recettes.**

RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORME DE LA FISCALITÉ : RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT ET LA COMPÉTITIVITÉ

Un salaire net plus élevé :

- À partir de 2027, les salaires nets de tous ceux qui travaillent augmenteront, en mettant l'accent sur les salaires inférieurs à la médiane. Les salaires nets continueront d'augmenter tout au long de la législature.
- L'augmentation des salaires nets doit, en combinaison avec d'autres mesures, faire évoluer l'écart entre le travail et l'inactivité vers un écart de plus de **500 euros nets par mois**.
- Cela se fait principalement par l'augmentation de la quotité exemptée pour tous ceux qui travaillent. En outre, le pouvoir d'achat sera augmenté en diminuant la cotisation spéciale de sécurité sociale et le renforcement du bonus à l'emploi.
- **Il sera veillé à ce que le salaire brut soit égal au salaire net pour le salaire minimum**.
- Les personnes retraitées qui souhaitent compléter leurs revenus après une carrière complète de 45 ans ou après l'âge légal de la retraite paieront désormais mois d'impôts, grâce à une simple cotisation libératoire de 33% qui est plus avantageuse qu'aujourd'hui.

Commentaire Service d'études Embuild
Il est positif de réduire la pression fiscale sur les revenus du travail, qui en Belgique, figure parmi les plus élevées d'Europe. Il est cependant regrettable que les mesures budgétaires destinées à générer des revenus entrent immédiatement en vigueur, tandis que les mesures visant à réduire la pression fiscale ne prendront effet qu'à partir de 2027.

Améliorer notre compétitivité :

- Le gouvernement dégagera une large enveloppe pour lutter de manière structurelle contre les handicaps concurrentiels de l'économie belge, en réduisant le coût salarial pour les bas et moyens salaires, **par le biais d'un plafonnement des cotisations sociales patronales (à partir du salaire minimum) (« loon premier » en néerlandais) et de la réduction des coûts énergétiques**.
- Afin d'augmenter le pouvoir d'achat, les partenaires sociaux auront la mission d'augmenter la contribution maximale légalement autorisée pour les **chèques-repas de deux fois 2 €** au cours de la législature. La déductibilité du coût pour l'employeur sera augmentée en conséquence. De même, la possibilité d'utilisation des chèques-repas sera étendue. Les **autres chèques existants (éco-chèques, chèques culture, ...) seront progressivement supprimés** en concertation avec les partenaires sociaux afin de réduire le nombre de types de chèques et de préserver le pouvoir d'achat.

Commentaire Service d'études Embuild
Il est positif que les cotisations sociales soient plafonnées, mais il y a une différence entre le texte néerlandais et le texte français. Le texte néerlandais (à partir du salaire du Premier Ministre) est plus logique que le texte français (à partir du salaire minimum). Donc, il est probable que le texte néerlandais soit le bon.
Par ailleurs, il est vrai que dans le passé, de nombreux chèques ont été développés (écochèques, chèques de consommation, chèques-cadeaux, etc.), mais cela a été fait pour offrir des avantages fiscalement favorables tant pour les employeurs que pour les employés. Il est problématique que ceux-ci soient supprimés sans qu'il y ait d'autres avantages brut-net en remplacement. Par exemple, il existe des écochèques pour tous les travailleurs du bâtiment, comment allons-nous compenser cela sans que cela ne coûte plus à l'entreprise ? La possibilité d'augmenter les chèques-repas n'est pas une solution, car toutes les entreprises n'ont pas de chèques-repas.

Indépendants et PME : récompenser l'entreprenariat

- Le gouvernement supprimera, tout au long de la législature, des taxes plus petites et réduira ou ajustera les formalités administratives par le biais d'une loi visant à réduire les coûts.
- En 2025, le gouvernement supprimera la taxe sur les écritures bancaires et la taxe sur les primes pour les contrats de pension pour indépendants (CPTI).
- À partir de 2026, d'autres petits droits d'enregistrement fédéraux et taxes seront également supprimés.
- Il sera introduit une **déduction fiscale pour les indépendants**, tant en activité principale qu'en activité complémentaire, permettant de déduire une première tranche des bénéfices et des revenus (après déduction des frais professionnels et des cotisations sociales). Ce montant sera augmenté en 2029.
- Les différents régimes du deuxième pilier pour les indépendants (PCLI, EIP, CPTI) seront harmonisés et simplifiés. **La règle des 80% sera également réformée**.
- Les règles permettant aux travailleurs indépendants de constituer leur propre pension seront assouplies. Le pourcentage maximal de la cotisation pour la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI) classique passe de 8,17 % à 8,5 % à partir de 2026. Le taux de cotisation maximal pour la PCLI sociale sera également augmenté.
- Au cours de cette législature, une réforme du statut des indépendants à titre complémentaire sera mise en œuvre, en concertation avec les partenaires sociaux concernés, afin de mieux valoriser ce statut tout en luttant contre les abus.
- Les indépendants à titre complémentaire pourront cotiser à la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI) à partir de 2026.
- L'exonération d'un trimestre de cotisations sociales pour les femmes indépendantes après une grossesse est étendue à deux trimestres à partir de 2026. En outre, l'exonération automatique des cotisations de sécurité sociale pour le trimestre suivant l'accouchement ne sera plus un obstacle à la déductibilité fiscale des cotisations versées dans le cadre d'un régime de la pension libre complémentaire des indépendants (PLCI).
- Il sera examiné comment les périodes de droit passerelle peuvent ouvrir des droits à la pension.

- La **cotisation des sociétés** en fonction du bilan total sera ajustée de sorte que les petites entreprises paient moins et les grandes entreprises paient un peu plus. Ainsi, les entreprises les plus solides contribuent davantage au financement du système des indépendants.
- Le **salaire minimum** existant de 45.000 EUR pour les dirigeants d'entreprise afin de bénéficier du taux réduit de l'impôt des sociétés sera porté à 50.000 EUR et sera désormais indexé.

Commentaire Service d'études Embuild
Il est positif que la clarté soit enfin apportée ici car le fisc a déjà contesté la règle des 80% pour de nombreux indépendants. La règle des 80% a donné lieu à de nombreux litiges (en raison du calcul, etc.). Plus de clarté est donc bénéfique mais cela ne doit pas conduire à une réduction des versements dans les pensions complémentaires.

TVA

- Le taux de TVA pour la livraison et l'installation de **pompes à chaleur** s sera ramené de 21% à 6% pour les 5 prochaines années.
- Le champ d'application pour la **démolition et la reconstruction** (à 6% de TVA), avec maintien les critères sociaux actuels, est élargi à la vente. Pour les livraisons, le critère de superficie passe de 200 à 175m².
- Il s'agit de donner un coup de pouce à l'ensemble du secteur de la construction. Le gouvernement rédigera une définition claire en ce qui concerne la rénovation. Le gouvernement examine comment introduire à terme une condition de durabilité au sein de la législation européenne à venir, sans augmenter la charge administrative.
- La TVA pour l'installation d'une chaudière à **combustibles fossiles** (gaz, mazout, etc.) sera augmentée de 6% à 21% dans le cadre d'une rénovation (pour les logements de plus de 10 ans)
-

Commentaire Service d'études Embuild
La réduction de la TVA pour les pompes à chaleur est positive. Le taux de 6% s'applique déjà aux rénovations de plus de 10 ans et sera désormais temporairement possible pour les nouvelles constructions et les maisons de moins de 10 ans.
Avec l'extension du taux réduit de TVA pour la démolition/reconstruction de logements destinés à la vente, Embuild a remporté l'un de ses principaux combats. Depuis l'année dernière, un taux permanent de 6% s'applique déjà à ceux qui font démolir et reconstruire une maison.

Récompenser le travail

- La réduction d'impôt pour les allocations de chômage est supprimée.
- Il est mis fin à la réduction d'impôt pour les pensions les plus élevées.
- A l'heure actuelle, le revenu d'intégration n'est pas taxé. Cela restera inchangé.

- Les **étudiants** qui gagnent aujourd'hui un euro de trop risquent de ne plus être à la charge de leurs parents, ce qui oblige les parents et les étudiants à payer des impôts et met en péril certains avantages (par exemple, les allocations familiales ou les bourses d'études). C'est pourquoi le plafond fiscal pour les revenus issus du travail étudiant sera doublé et le montant maximal des moyens d'existence nets sera relevé à 12 000 euros pour tous.
- Le plafond prévu dans le droit du travail sera relevé à un maximum de 650 heures de travail et ce, de manière permanente.

Réduction des subventions aux entreprises

Les plans Plus (« zéro coti ») seront réformés :

- Pour le premier employé, la réduction restera illimitée dans le temps et une réduction de cotisation de 2 000 EUR par trimestre sera maintenue.
- En même temps, une réduction de la cotisation de 1 000 EUR par trimestre sera appliquée du deuxième au cinquième employé, et ce, pendant les trois premières années.

Europe

- La Belgique s'engage au niveau international et participera pleinement aux initiatives de l'OCDE et de l'UE pour une fiscalité plus équitable pour laquelle il existe une unanimité au sein de l'UE et de l'OCDE, étant entendu qu'elle prendra toujours en compte la compétitivité de ses entreprises et la fiscalité juste avant d'accepter une proposition.

Sécurité juridique

- Une **charte du contribuable** sera mise en place afin de rétablir la relation entre les contribuables et le fisc. Cette charte prévoira, entre autres, d'harmoniser au maximum les délais d'imposition, le droit à un contact direct et personnel entre le contribuable et l'administration fiscale, le droit à l'erreur lorsque le contribuable est de bonne foi, le droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile sans justification ou motif particulier, ainsi qu'une limitation de la durée des contrôles. Le gouvernement garantit une procédure rapide et efficace pour traiter les plaintes liées à des dysfonctionnements internes graves et faisons en sorte que le fonctionnaire de l'administration fiscale qui tranche la réclamation ne soit pas le même que celui qui a fait le contrôle.
- Pour l'ensemble des **exonérations de précompte professionnel**, le gouvernement procédera à une révision des dépenses afin d'examiner l'efficacité des résultats.

Commentaire Service d'études Embuild
Il est positif que les limites du travail des étudiants soient augmentées, afin qu'ils puissent travailler davantage sans être sanctionnés. La réduction des charges sociales sous forme de non-versement partiel du précompte professionnel pour le travail en équipe reste inchangée, mais nous devons être vigilants aux modifications lorsque l'« output » sera examiné.

Lutte contre la fraude fiscale

- 300 membres du personnel pour la lutte contre la fraude fiscale seront recrutés.
- Pour lutter contre **la fraude à la TVA**, à partir de 2028, la déclaration en temps réel des factures (real-time invoice reporting) sera introduite pour les transactions entre assujettis à la TVA et les transactions pour lesquelles le système de caisse enregistreuse est utilisé. Une attention sera aussi portée au respect du secret professionnel.

Commentaire Service d'études Embuild
Bien que le e-reporting soit une obligation imposée par l'Europe, cela entraînera de nouvelles obligations administratives, notamment pour les petites entreprises, avec des investissements supplémentaires dans de nouvelles applications.

RÉFORME DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Augmenter la différence entre le travail et l'inactivité à plus de 500 €

- Grâce à une réforme fiscale, les salaires nets sont augmentés avec une attention pour les salaires sous la médiane ;
- Le gouvernement élabore, avec les partenaires sociaux, une norme d'allocations qui veillera, à l'avenir, **à ce que les allocations des personnes en âge de travailler mais qui ne travaillent pas (alors qu'elles sont capables de travailler) n'augmentent pas plus rapidement que les salaires**. Cela doit garantir que l'écart entre le travail et l'inactivité augmente.

Réforme des allocations de chômage :

- La durée de perception des **allocations de chômage** dépend du nombre d'années travaillées auparavant. Une année de travail au cours des 3 dernières années ouvre le droit à un maximum d'un an d'allocation de chômage. De manière complémentaire, par tranche de quatre mois de travail supplémentaires, vous avez droit à un mois d'indemnité supplémentaire, de sorte qu'après cinq années de travail, vous avez **droit à l'indemnité maximale de deux ans**.
- Celui qui devient plusieurs fois chômeur au cours de sa carrière peut, s'il remplit à nouveau les conditions d'admission (une année travaillée au cours des 3 dernières années), ouvrir le droit à la durée maximale de deux ans sur la base de la carrière professionnelle encore disponible (épargnée).
- **La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans**. Cette limitation ne s'applique pas aux personnes de plus de 55 ans, pour autant qu'elles aient, à partir de 2025, une carrière d'au moins 30 ans avec au moins 156 jours travaillés par an. Cette condition est graduellement relevée à 35 années de carrière en 2030.
- L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par l'autorité fédérale. Cette augmentation du financement dépend de la conclusion d'un PIIS et des résultats liés au nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui trouvent un emploi durable

Travailler plus longtemps mais de manière faisable :

- Une fois par carrière, un travailleur qui comptabilise déjà au moins 10 ans de carrière avec des années de travail effectif peut **démissionner** en pouvant prétendre à des allocations de chômage pendant une période limitée de maximum six mois. La durée peut être prolongée une fois de six mois dans le cas d'une formation réussie vers un emploi en pénurie et si cette formation a été démarrée dans le premier trimestre de l'allocation de chômage.
- **Maintien du droit individuel à la formation** mais il est complété par une plus grande flexibilité et une collectivisation partielle. Les droits à la formation accumulés ne peuvent donner lieu à une rémunération sous forme de salaire. La formation informelle au sein des PME sera prise en compte. À cette fin, les exemptions et exceptions existantes seront maintenues pour les entreprises de moins de 10 et 20 travailleurs. Le **Federal Learning Account** est supprimé et il sera recherché ensuite un système moins contraignant sur le plan administratif.

Modernisation du droit du travail :

- Dans le respect des règles européennes et en concertation avec leur employeur, il est accordé **plus de liberté aux travailleurs de déterminer les heures de travail**.
- Après concertation avec les partenaires sociaux, un nouveau cadre légal sera introduit avant le 30/06/2025, permettant **l'annualisation du temps de travail** ou des horaires 'accordéon' pour les emplois à temps partiel et à temps plein. Cette annualisation sera mise en place sous réserve de l'accord des employés concernés, sans perte de pouvoir d'achat et avec le choix libre entre récupération du temps de travail ou paiement. Lorsque cela est possible, un système d'enregistrement du temps de travail sera mis en place.
- L'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire correspondant à au moins un tiers d'un horaire complet est supprimée. L'interdiction des contrats de travail de moins de trois heures et des contrats sur appel est maintenue. L'obligation d'inclure tous les horaires de travail applicables dans le règlement de travail est supprimée à condition que les limites de la flexibilité y soient clairement définies
- **L'augmentation de la limitation du travail étudiant** dans le droit du travail et la sécurité sociale à un maximum de 650 heures devient permanente. L'âge pour le travail étudiant sera fixé à 15 ans.
- **L'interdiction du travail de nuit** est supprimée.
- Pour redevenir compétitif par rapport à nos pays voisins dans le secteur de la distribution et des secteurs connexes (dont l'e-commerce,) le travail de nuit commence désormais à partir de minuit (24 heures) au lieu de la limite actuelle de 20 heures, sans perte de pouvoir d'achat pour le travailleur qui travaille déjà aujourd'hui entre 20h et 24h.
- Après concertation avec les partenaires sociaux, au plus tard au 31/12/2025, la **période d'essai** est réintroduite: il sera désormais possible pour les deux parties de mettre fin au contrat de travail avec un préavis d'une semaine au cours des six premiers mois du contrat.
- Pour garantir la flexibilité du travail, un régime général structurel, uniforme et flexible de 180h pour les **heures supplémentaires** fiscalement avantageuses est proposé avec une réduction de charges pour l'employeur et une réduction d'impôts pour le travailleur. Pour les heures supplémentaires involontaires, les procédures existantes et le sursalaire sont maintenus. En ce qui concerne les heures supplémentaires volontaires, un système attractif de 360 heures supplémentaires volontaires sans motif, ou un repos compensatoire, qui est applicable sur le plan du droit du travail dans tous les secteurs est proposé. Pour 240 de ces heures supplémentaires compensatoires, il n'y a pas d'obligation de sursalaire et le brut équivaut au net.
- **L'indemnité de licenciement** sera limitée pour les nouveaux engagés à maximum 52 semaines.
- Le nombre d'indemnités spéciales qui peuvent être obtenues dans le cadre d'un licenciement sera limité.
- Les partenaires sociaux devront élaborer des propositions pour achever **le statut unifié ouvriers-employé.**

Commentaire Service d'études Embuild
La limitation de la durée des allocations de chômage est positive. Jusqu'à présent, la Belgique était l'un des seuls pays à offrir des allocations de chômage à durée illimitée. De cette manière, les

allocations de chômage retrouvent leur objectif initial : une assurance (temporaire) contre le chômage involontaire pour les personnes aptes au travail.
Le fait que quelqu'un puisse démissionner et bénéficier tout de même des allocations de chômage est en principe contraire à la règle selon laquelle on doit être 'involontairement' au chômage, mais étant donné que cela ne peut se produire qu'une seule fois dans une carrière et que les allocations de chômage sont alors limitées dans le temps (maximum 6 mois), nous restons neutres à ce sujet.
Ce qui est positif, c'est que le droit individuel aux jours de formation est remis en question. On a enfin compris que la politique « one size fits all » du gouvernement précédent était contre-productive, et il est de nouveau question de collectivisation de ces droits (il reste à voir ce que cela signifie en pratique, donc il faut encore attendre les mesures d'application).
Et le fait que les droits de formation accumulés ne puissent pas donner lieu à un paiement de salaire est également positif : les syndicats avaient en effet déjà commencé à exiger des jours de formation non suivis (mais auxquels les travailleurs avaient droit) en argent pour les travailleurs quittant une entreprise.
La suppression du Federal Learning Account est également une mesure positive, mais il reste à voir par quel outil il sera remplacé. La seule chose qui nous inquiète un peu, c'est qu'il est mentionné que (seules ?) les PME pourront comptabiliser les formations informelles, alors que cela s'applique actuellement à toutes les entreprises (et pas seulement aux PME).
Nous évaluons généralement de manière positive les propositions de modernisation du droit du travail, notamment l'annualisation du temps de travail, la réintroduction de la période d'essai, l'extension des heures supplémentaires (ainsi que l'extension des heures supplémentaires fiscalement avantageuses) et l'activation de l'indemnité de licenciement. Ce dernier point était déjà prévu dans la législation (article 39 ter de la loi sur les contrats de travail) mais avait été complètement vidé de sa substance par le gouvernement précédent. Nous regrettons également que le déplacement du travail de nuit de 20h à 24h ne s'applique pas au secteur de la construction, et que l'interdiction du travail le samedi dans la construction, l'interdiction du travail le dimanche et l'interdiction de travailler les jours fériés n'aient pas été retenues dans la dernière version de l'accord de gouvernement.
Le régime de prépension est supprimé. Il doit y avoir une clarification concernant les délais de préavis en cours en vue de la prépension.

Simplification administrative :

- Le gouvernement **supprimera l'obligation de premier emploi**. Dans le but de simplifier et de stimuler l'entrepreneuriat, le gouvernement vérifiera si le calcul actuel des cotisations sociales des indépendants, effectué tous les trois mois, peut être remplacé par un calcul mensuel. Cependant, le paiement des cotisations restera effectué sur une base trimestrielle.
- Les **obligations administratives des employeurs pour le travail à temps partiel** sont simplifiées, sans diminution de la protection des travailleurs à temps partiel involontaires.
- Là où des accords entre l'employeur et le salarié doivent être renouvelés tous les six mois (par exemple pour la semaine de quatre jours), cette obligation sera remplacée ou, à tout le moins, complétée par la possibilité de conclure un accord à durée indéterminée avec un droit de rétractation tous les six mois.
- Le système des majorations en cas de retard de paiement des cotisations sociales des indépendants sera revu afin de le rendre plus équitable et moins lourd pour les indépendants

- Les directives existantes ou nouvelles de l'UE dans le domaine social imposant des obligations de rapport sont examinées de manière critique afin de réduire les obligations de rapport existantes ou nouvelles, en particulier pour les PME.
- En complément de la loi sur la réduction des coûts (voir ci-dessous), chaque membre du gouvernement soumettra au Conseil des ministres, d'ici le 30/06/2025, les mesures permettant de simplifier ou de supprimer les obligations administratives pour les entrepreneurs (indépendants, PME et grandes entreprises).
- Les **régimes de sécurité sociale des outre-mer et des marins** sont actualisés et rationalisés, sans réduire les droits acquis des personnes actuellement affiliées

Commentaire Service d'études Embuild
Par principe, nous sommes favorables à une simplification administrative. Il reste à voir comment cela sera mis en pratique. Le fait que chaque membre du gouvernement soit chargé de faire des propositions actives en matière de simplification administrative est évidemment une très bonne chose.
L'abolition de l'obligation de premier emploi est également positive.
En ce qui concerne le chômage temporaire, il est positif que les formalités (comme le nombre de notifications, y compris à l'ONEM) soient réduites et se concentrent principalement sur les canaux de communication modernes.
De plus, nous allons suivre de près, avec nos membres concernés, la réforme du régime de sécurité sociale outre-mer et des marins.

UN PLAN GLOBAL DE PRÉVENTION ET DE RÉINSERTION DES MALADES DE LONGUE DURÉE :

- Les employeurs et leurs services de prévention sont encouragés à mener une politique active en matière d'absentéisme en créant un environnement de travail où l'absentéisme de longue durée est évité autant que possible et où les employés malades sont contactés et suivis régulièrement.
- Les employeurs seront responsabilisés afin qu'ils s'investissent davantage dans la réintégration de leurs travailleurs malades de longue durée âgés de 18 à 54 ans. **Pendant les deux premiers mois d'incapacité de travail primaire suivant la période de salaire garanti**, les employeurs (qui ne sont pas des PME) seront soumis à une **contribution de 30% de l'indemnité** à charge de l'INAMI pour ce groupe. Pour eux, cela remplace les sanctions actuelles prononcées à l'égard des entreprises comptabilisant un nombre relativement élevé de travailleurs malades de longue durée.
- Les employeurs sont tenus de faire évaluer le potentiel de travail de leur employé par le service de prévention externe après huit semaines d'incapacité de travail et, le cas échéant, d'entamer un processus de réintégration. Pour les employeurs avec plus de 20 travailleurs, il sera prévu une sanction si un processus de réintégration n'est pas entamé pour les personnes ayant un potentiel de travail dans les six mois suivant le début de la maladie.
- Le délai d'attente actuel de neuf mois est raccourci à six mois d'incapacité de travail ininterrompue avant que le contrat de travail ne puisse être **résilié pour raison médicale de force majeure.**

- Dans le cadre d'une politique de lutte contre l'absentéisme, **la possibilité de prendre jusqu'à 3 fois 1 jour de maladie par an sans certificat médical sera réformée pour que cela ne puisse être fait que 2 fois par an.**
- Pour éviter un « effet tourniquet » au sein de l'assurance maladie, où les salariés ont droit à 30 jours de salaire garanti à chaque rechute, la reprise du travail ne donnera **droit aux 30 jours de salaire garanti qu'après huit semaines de reprise du travail**.
- Pour **les travailleurs** qui ne coopèrent pas suffisamment ou pas du tout à leur parcours de réintégration au travail (tant par l'intermédiaire de l'employeur que des mutualités), le gouvernement introduit une sanction et renforce la sanction existante : **une réduction de l'indemnité de 10% pour les personnes qui ne respectent pas leurs obligations administratives** (remplir un questionnaire par exemple). Une absence sans justification valable à une convocation d'un médecin (médecin du travail et médecin-conseil) dans le cadre de la réintégration entraîne une suspension du droit aux indemnités/salaire garanti pour le salarié.
- Après un mois d'incapacité de travail, le médecin traitant doit partager le certificat d'incapacité de travail (via la plateforme électronique TRIO) avec le conseiller en prévention-médecin du travail, le médecin-conseil et les éventuels acteurs ayant accès.
- Les médecins traitants examinent désormais la possibilité d'un travail adapté ou différent lors de la rédaction ou de la prolongation du certificat médical ou d'un certificat d'incapacité de travail. À cette fin, dans certains cas, le certificat médical devient un certificat d'aptitude (ou « fit note ») dans lequel le médecin peut, de manière facultative, indiquer ce que le travailleur malade peut encore faire pendant la période de maladie.
- Les médecins qui prescrivent des périodes d'incapacité nettement plus nombreuses et/ou plus longues sont suivis, abordés et responsabilisés financièrement en ce qui concerne leur manière de prescrire.
- Les mutuelles seront responsabilisées financièrement sur la mise en place d'actions pour chaque personne reconnue en incapacité de travail (à moins que la situation médicale ne l'empêche).

Commentaire Service d'études Embuild

En général, il est positif que le gouvernement veuille agir sur le nombre de malades de longue durée et sensibiliser toutes les parties à ce sujet. Le salarié est enfin sanctionné s'il ne répond pas à une convocation du médecin du travail (ce qui était jusqu'à présent le goulot d'étranglement dans la procédure de réintégration), et le nombre de jours sans certificat médical est réduit à 2x 1 jour par an (nous aurions cependant préféré une réintroduction du jour de carence ou une suppression totale des jours de maladie sans certificat médical). De plus, il est positif que la période d'attente obligatoire de 3 mois soit supprimée, et que le trajet de réintégration puisse commencer dès le premier jour d'incapacité de travail.

Nous regrettons toutefois que l'employeur doive payer pendant deux mois 30% de l'allocation de l'INAMI : c'est une augmentation brutale des coûts pour les entreprises ! Que les mesures de sanction actuelles pour les entreprises avec un taux d'incapacité de travail supérieur à la moyenne soient supprimées est positif, mais c'est une maigre consolation.

Que les règles concernant le salaire garanti en cas de rechute soient révisées et renforcées est également positif.

Il est toutefois regrettable qu'il n'y ait pas encore de clarté concernant le salaire garanti pendant les vacances collectives. Nous espérons obtenir cette clarté dans les prochains mois. Nous continuons à insister sur ce point.

Les indépendants

- Il sera examiné comment geler la situation administrative d'un travailleur indépendant en incapacité pendant une longue période afin d'éviter qu'il ne doive payer des amendes ou des majorations administratives alors qu'il n'est pas en mesure de gérer ses activités
- Un **système d'incapacité de travail partielle** pour les travailleurs indépendants sera examiné afin d'éviter leur incapacité totale.

Une formation des salaires qui protège le pouvoir d'achat et la compétitivité :

- **Le principe de l'indexation automatique des salaires et le principe de la loi sur la norme salariale de 2017 sont maintenus.**
- Il est demandé aux partenaires sociaux de préparer un avis sur la réforme de la loi sur les salaires et du système d'indexation automatique pour le 31/12/2026, avec un point de référence qui tienne compte d'une définition plus large des coûts salariaux et prenne également en considération le handicap historiquement accumulé.
- Dans l'attente de cet avis sur une réforme fondamentale de l'indexation automatique des salaires et de la norme salariale, **les salaires minimums seront augmentés de 35 euros brut** au 1er avril 2026, sans augmentation du coût salarial pour l'employeur et du même montant en 2028.

Commentaire Service d'études Embuild
Embuild regrette que le retardement du mécanisme d'indexation via un lissage de l'indice n'ait pas été retenu tel qu'il figurait dans la dernière version de l'accord de gouvernement. Il est cependant positif que la loi sur la norme salariale (version 2017) soit maintenue et que les partenaires sociaux soient invités à formuler un avis sur la loi sur la norme salariale et l'indexation automatique, en tenant compte de la compétitivité des entreprises.
En outre, Embuild regrette qu'aucune solution n'ait été trouvée pour le fait que nous devons concilier deux législations opposées, à savoir la loi sur la norme salariale (avec une norme salariale probablement limitée pour les prochaines années) et l'obligation d'harmoniser les pensions complémentaires (entre ouvriers et employés dans une situation comparable) d'ici 2030, tant au niveau sectoriel qu'au niveau de l'entreprise. Dans les textes précédents, il était possible d'augmenter les pensions complémentaires en dehors de la norme salariale, mais cela n'a pas été retenu dans le texte définitif.

Une concertation sociale moderne :

- Il est demandé aux partenaires sociaux de **réduire d'ici le 01/01/2027 le nombre de commissions paritaires** afin de moderniser la concertation sociale.

- La **protection juridique des syndicats** est garantie concernant les manifestations et les grèves avec un préavis de grève ou leur rôle dans les entreprises afin que chaque organisation puisse continuer à exercer son rôle historique.
- Leurs actions comme prestataire de service ou organisateur d'(autres) activités sont soumises aux **règles habituelles de transparence financière et de responsabilité juridique**.
- Les syndicats continuent de verser les allocations de chômage mais les partenaires sociaux ne font plus partie du comité de gestion de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).
- La **Cour des comptes** vérifie si les fonds publics sont utilisés de manière correcte et efficace.
- Pour améliorer l'efficacité des institutions de paiement des allocations de chômage, un **baromètre de qualité** sera introduit le 1er janvier 2026, comme cela existe déjà pour les secrétariats sociaux agréés. Ce baromètre a pour objectif d'améliorer la qualité du traitement des données et de l'échange d'informations entre les institutions de paiement et les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), et doit conduire à une meilleure qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi. L'ONEM contrôlera si les critères à définir sont respectés.
- La **protection contre le licenciement** des membres du personnel effectivement élus lors des élections sociales reste inchangée. Pour les candidats non élus, une modification est apportée. Actuellement, ils bénéficient d'une protection pendant une période de 2 ans, comme les élus effectifs ; cela sera modifié et réduit à 6 mois
- Il est demandé aux partenaires sociaux de clarifier l'exercice du droit de grève d'ici le 31/12/2025 en actualisant les principes

Commentaire Service d'études Embuild
La réduction du nombre de commissions paritaires figure pour la énième fois dans un accord de gouvernement. Il s'agit principalement des nombreuses petites commissions paritaires qui existent encore, donc nous ne nous sentons pas directement visés, mais nous nous préparons activement en interne à une éventuelle commission paritaire unifiée (bien que plusieurs conditions doivent être remplies avant de lancer la discussion).
Il est positif que les syndicats devront rendre davantage compte de leurs activités et soient responsabilisés.
Pour les candidats non élus lors des élections sociales, la protection est réduite de deux ans à 6 mois. C'est positif, mais cela doit être clarifié : l'accord de gouvernement laisse entendre que quelqu'un qui n'est pas élu est protégé pendant 2 ans (réduit à 6 mois), mais cela ne s'applique que s'ils ne sont pas élus une deuxième fois. Jusqu'à présent, une personne qui n'est pas élue deux fois bénéficie d'une protection maximale de 6 ans : sera-t-elle réduite à 6 mois ou à 4 ans et 6 mois ? Cela doit être clarifié.

<u>Lutte contre la fraude sociale :</u>

- Le fisc et l'ONSS examinent comment les contrôles fiscaux sur **la règle des 183 jours** peuvent être améliorés en utilisant les données disponibles auprès de l'ONSS.

- **Pour renforcer la lutte contre la sous-traitance abusive**, le gouvernement **évaluera**, en concertation avec les partenaires sociaux, **les chaines de sous-traitance dans le secteur de la construction,** au sens large, et de la viande concernant le payement des salaires et des contributions sociales, pour apprécier si le durcissement récent va suffisamment loin.
- Afin de lutter contre le dumping social et d'accroître la sécurité sur les chantiers, **il sera introduit l'enregistrement obligatoire à la sortie du chantier**, conformément à ce qui a été décidé pour le secteur du nettoyage et du déménagement. Le gouvernement examine si l'identification personnelle **ConstruBadge**, comme convenu entre les partenaires sociaux du secteur de la construction, peut être un moyen approprié pour enregistrer la présence sur les chantiers
- **Sera augmenté le nombre de contrôles sur le travail au noir des chômeurs** complets ou à temps partiel qui, dans leur précédente ou actuelle occupation étaient/sont employés dans les secteurs en pénurie notamment : Construction ; Électricité ; Nettoyage ; Horeca ; Transport de marchandises ; Viande ; Taxi ; Déménagement ; Sécurité ; Agriculture et horticulture ; Car-wash ; Nettoyage ; Titres-services ; Pompes funèbres

Commentaire Service d'études Embuild
Il est positif qu'il y ait plus de contrôles concernant la règle des 183 jours, car nous constatons en pratique qu'elle est souvent enfreinte.
Nos actions de lobbying contre les nouvelles mesures de lutte contre la fraude sociale ont partiellement porté leurs fruits : il n'y aura pas de renforcement de la responsabilité solidaire pour nos entrepreneurs, ni d'extension automatique de la limitation de la chaîne verticale aux travaux privés (il y aura maintenant une évaluation, comme nous l'avons demandé, de la faisabilité de la législation actuelle sur les travaux publics). Par contre, malgré plusieurs tentatives, nous n'avons pas pu faire retirer le checkout des textes.
Le checkout reste un problème pour nous, car il constitue une énième charge administrative pour nos entreprises, ce qui ne fait qu'accentuer la différence de concurrence avec les entreprises malhonnêtes (qui ne font pas de check-in ni de check-out).
Si un checkout est mis en place, nous voulons qu'il soit assuré que : 1/ il reste un enregistrement de présence et ne devienne pas un enregistrement du temps, 2/ la responsabilité du check-in et du check-out (en temps réel) soit transférée de l'employeur au salarié (comme c'est déjà le cas pour le C3.2/E3.2) et qu'il ne devienne pas une machine à amendes pour nos entreprises, 3/ nos entreprises ne soient pas obligées de clôturer tous les chantiers (comment cela pourrait-il être réalisé pour les travaux routiers, les travaux d'infrastructure ou les travaux ferroviaires ?) et 4/ le check-in check-out ne soit pas généralisé à tous les chantiers (il y a actuellement un seuil de 500.000 euros).

MESURES DISCRETIONNAIRES

UNE CONTRIBUTION JUSTE DES ÉPAULES LES PLUS LARGES

Contribution de solidarité :

- **Il sera instauré une taxe générale de 10 % sur la plus-value des actifs financiers**, en ce compris les actifs crypto, constituées à partir du moment où cette cotisation sera instaurée. Les plus-values historiques sont donc exonérées.
- Il est prévu une déductibilité des moins-values (de cette catégorie de revenus) dans l'année, sans possibilité de report.
- Dans la déclaration, une exonération de base de 10.000 EUR est prévue pour que les petits investisseurs ne soient pas soumis à une imposition supplémentaire. Cette exonération de base sera indexée annuellement.
- En cas de participation importante de minimum 20%, un montant de 1 million d'euros sera toujours exonéré. La base imposable entre 1 million d'euros et 2,5 millions d'euros sera taxé à 1,25%. Une plus-value entre 2,5 et 5 millions d'euros sera imposée à 2,25%. Une plus-value entre 5 et 10 millions d'euros sera imposée à 5%. Une plus-value à partir de 10 millions d'euros sera imposée à 10%.

Commentaire Service d'études Embuild
Cette taxe sur les plus-values ne touchera pas seulement les investisseurs particuliers, mais aussi et surtout les entrepreneurs qui souhaitent céder leur entreprise dans laquelle ils sont les seuls actionnaires, ou avec d'autres membres de leur famille.

EXIT TAX

- L'émigration d'une personne morale sera traitée fiscalement comme une liquidation fictive de la personne morale, avec application du précompte mobilier.
- En outre, il est prévu d'étendre la base imposable pour le précompte mobilier. Le régime VVPRbis et la réserve de liquidation seront harmonisés au maximum.
- En ce qui concerne la réserve de liquidation, la période d'attente sera réduite de 5 ans à 3 ans. Le taux de précompte mobilier de 5 % sera augmenté à 6,5 % à partir du 1er janvier 2026 pour les nouvelles réserves de liquidation constituées.. De cette manière, le taux effectif passera de 13,64 % à 15 %, soit le même taux que celui du régime VVPRbis. Les distributions anticipées, effectuées dans ces 3 ans, seront soumises au taux normal de 30 % de précompte mobilier.

Commentaire Service d'études Embuild
Au fil des ans, l'impôt sur les réserves de liquidation a été de plus en plus élevé. Cette fois encore, le pourcentage augmentera. D'un autre côté, il est positif que le délai d'attente soit réduit de deux ans.

Taxe sur les comptes titres

Le gouvernement examinera comment, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, lutter contre l'évasion de la taxe annuelle sur le compte-titres.

EXTINCTION DE LA FISCALITÉ FÉDÉRALE LIÉE AU LOGEMENT.

La déduction fédérale des intérêts pour les logements autres que la résidence principale s'éteint complètement.

Commentaire Service d'études Embuild
Cela veut dire que celui qui a d'autres biens immobiliers que son habitation principale (biens sur lesquels il est taxé) ne pourra plus déduire de ses revenus les intérêts payés sur les emprunts relatifs à ces autres biens.
Les incitants fiscaux régionaux pour l'acquisition d'une maison ont déjà été supprimés pour les investisseurs particuliers qui construisent ou achètent des logements à louer.
Il est absolument positif qu'il n'y ait pas de taxe supplémentaire sur les revenus locatifs des biens immobiliers détenus par des particuliers, comme cela a été prévu dans des précédentes supernota. Dans la réforme fiscale proposée par le gouvernement précédent, l'objectif était d'augmenter la fiscalité immobilière par deux voies possibles. D'une part, il était question d'introduire une taxe sur les revenus locatifs réellement perçus. Embuild s'y est toujours opposé et a exigé que, si cela devait être mis en place, tous les coûts réels soient déductibles. Une deuxième voie envisagée était l'augmentation du coefficient de revalorisation appliqué au revenu cadastral. Embuild est très satisfait qu'aucune de ces propositions n'ait été retenue dans l'accord de gouvernement.

POUVOIR D'ACHAT

RENFORCEMENT DE LA POSITION DU CONSOMMATEUR DES SERVICES PLUS FORTS

- **L'Autorité belge de la concurrence sera renforcée** et le protocole de collaboration existant entre l'Observatoire des prix, l'Inspection économique et l'Autorité de la concurrence, avec des répartitions claires des tâches et des partenariats de collaboration sera développé tout en examinant la possibilité de faire appel à des régulateurs thématiques pour mobiliser la capacité d'analyse de l'Observatoire des prix.
- **L'inspection économique aura la possibilité de prononcer des avertissements** lorsque des pratiques déloyales ou trompeuses à grande échelle sont identifiées, ce qui permettra d'atteindre le plus grand nombre possible de victimes (potentielles).
- Le gouvernement **étudie l'impact d'une extension de la période de garantie légale à 3 ans par l'Europe pour certains produits** lorsque cela est pertinent au regard de leur durée de vie prévue, notamment pour compte certains appareils électriques et électroménagers. Cette mesure encourage les fabricants à commercialiser des produits plus durables, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à une meilleure protection des consommateurs.
- La Belgique plaidera au niveau de l'Union européenne pour **allonger le seuil minimum du délai de la garantie légale des biens de consommation.**
- Les longues procédures judiciaires étant lourdes et décourageantes pour les consommateurs, l'objectif est, d'une part, d'harmoniser et de simplifier les règles de procédure pour la résolution extrajudiciaire des litiges et, d'autre part, d'introduire une procédure judiciaire raccourcie pour les litiges liés à la consommation. Ces initiatives permettront d'éviter une incertitude prolongée et une accumulation de coûts.
- Le gouvernement tient à ce que le **service de médiation** de la construction annoncé soit mis en place dès que possible et à assurer une meilleure information des consommateurs sur toutes les ressources existantes, telles que Justban.

Commentaire Service d'études Embuild

I. Prolongation de la période de garantie légale des biens de consommation :

Lors de l'achat de biens de consommation, une garantie légale couvre tout défaut de conformité qui se manifeste dans les deux ans suivant l'achat. Une prolongation de cette période à trois ans aura donc des conséquences significatives pour les entrepreneurs.

Cela devient toutefois plus dangereux si (comme prévu dans la version actuelle du nouveau Livre VII du Code civil) les contrats de services (comme les contrats de construction) peuvent également être qualifiés de contrats de vente. Il en résulterait que les contrats de construction puissent encore plus fréquemment tomber sous cette "garantie prolongée". Cela est d'autant plus vrai que le Livre VII prévoit également d'élargir la notion de "conformité" ("Le bien est conforme s'il répond à ce que l'acheteur peut raisonnablement attendre").

II. Uniformisation et simplification des règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges et introduction d'une procédure judiciaire abrégée pour les affaires de consommation

En soi, l'uniformisation et la simplification des règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges ne me semblent pas être une mauvaise chose. La durée moyenne d'un litige judiciaire en première instance est de 3 à 5 ans (selon la complexité, le nombre d'expertises, etc.). En appel, cela peut facilement ajouter 3 à 4 ans. Les coûts (financiers et sociaux) qui en découlent ne sont pas à sous-estimer et causent beaucoup de frustration.

Le service d'études ne voit cependant pas immédiatement comment les règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges seront uniformisées, encore moins comment une "procédure judiciaire abrégée pour les litiges de consommation" sera introduite dans le contentieux judiciaire actuel. Le règlement extrajudiciaire des litiges repose généralement sur la participation volontaire des parties concernées, ce qui devrait conduire à un compromis (contrairement à un jugement de tribunal). Une procédure judiciaire abrégée pour les consommateurs implique également plus de juges, plus de moyens, un encadrement judiciaire, ce qui est déjà un point sensible.
Il serait préférable de parler d'une optimisation des procédures existantes, plutôt que d'une uniformisation ou de la création de nouvelles procédures (extra)judiciaires.
III. Service de médiation dans la construction
La mise en œuvre concrète doit encore être coordonnée avec le secteur comme le prévoit la déclaration d'engagement à cet égard.

SECTEUR FINANCIER :

- En ce qui concerne le PEB, il est préconisé de permettre aux prêteurs d'accéder à la base de données PEB. Il convient d'élaborer un cadre pratique à cet effet en concertation avec les Régions. L'intégration de l'efficacité énergétique dans la gestion des risques et les analyses de risques des banques sera soutenue. En concertation avec la Banque Nationale de Belgique, le Gouvernement examinera **les leviers permettant d'assouplir les conditions des prêts hypothécaires pour l'achat de biens dotés d'une bonne performance énergétique**, sans intervenir dans le processus de supervision prudentielle.

Commentaire Service d'études Embuild:
Les banques examinent désormais les dossiers individuellement mais ne considèrent pas l'efficacité énergétique des bâtiments. Un acquéreur de maison économe en énergie aura une meilleure capacité à rembourser son prêt qu'un acheteur d'une maison énergivore.
L'intégration des coûts énergétiques du logement dans le calcul de la capacité de remboursement facilite l'emprunt pour des maisons à haute performance énergétique, tout en réduisant les risques pour les institutions financières. La prise en compte des coûts d'usage du logement dans le calcul de la capacité de remboursement pourrait permettre de déterminer un montant empruntable plus élevé pour les logements à faible consommation énergétique.

ÉCONOMIE

MAKE2030 :

- Les régimes fiscaux préférentiels pour la R&D sont un élément stratégique de notre compétitivité. Le gouvernement veut consolider cet atout et simplifier les dispositifs pour offrir un meilleur soutien aux PME et aux pôles académiques et orienter les ressources vers les secteurs stratégiques et le développement économique.
- Le gouvernement veut protéger plus fermement notre marché et notre industrie contre la concurrence déloyale extérieure. Dans l'attente de règles du jeu équitables au sein de l'Organisation mondiale du commerce, il sera appliqué plus strictement le principe de conditions de concurrences équitables. À cet effet, nos instruments de défense commerciale seront développé et le gouvernement veut les déployer sous la direction du Chief Trade Enforcement Officer de la Commission européenne. Le gouvernement insiste sur la réciprocité dans l'ouverture de notre marché et veut agir plus fermement contre le dumping et les subventions étrangères illégales. Il veut investir davantage dans le nouvel instrument relatif aux marchés publics internationaux et donner plus de poids au Règlement sur les subventions étrangères. La réciprocité de nos partenaires commerciaux est essentielle. Au niveau européen, il plaidera pour des accords avec nos partenaires commerciaux intégrant des normes de production (reconnaissance mutuelle). Il plaidera aussi en faveur de l'inclusion de clauses de sauvegarde dans les accords de libre-échange européens et veillons à leur mise en œuvre plus rapide et plus efficace en cas de violation.
- Le gouvernement fédéral soutient l'économie circulaire dans le respect de ses compétences.

Commentaire Service d'études Embuild
En matière de concurrence déloyale étrangère, y compris dans les marchés publics internationaux, cela correspond aux demandes formulées dans notre mémorandum. Attention cependant à accorder la vigilance adéquate aux entreprises d'Etat en provenance de pays tiers.
Économie circulaire :
Les particularités du cadre fédéral belge impliquent une répartition des compétences entre différents niveaux de gouvernance. La gestion des déchets, la formation et l'emploi relèvent des régions, tandis que les politiques de produits, la protection des consommateurs, les marchés publics et la fiscalité sont du ressort du niveau fédéral. Cette division des compétences, bien qu'elle reflète la complexité politique et administrative de la Belgique, pose des défis en matière de coordination des actions et d'alignement des positions des diverses autorités, notamment concernant des éléments clés tels que la fin du statut de déchet et la gestion des matériaux de réemploi.
L'harmonisation des procédures entre les régions et le niveau fédéral constitue par conséquent une recommandation essentielle pour promouvoir une économie circulaire cohérente et efficiente. Cette approche permettrait de créer un environnement propice à l'innovation, à la durabilité et à la transition vers une économie plus circulaire dans le secteur de la construction.
Un cadre juridique bien structuré est primordial pour encourager et faciliter les initiatives de réemploi, de valorisation et de transport des matériaux. À cet égard, des mesures spécifiques pourraient être envisagées au niveau fédéral afin de répondre aux besoins particuliers du secteur. Parmi ces mesures figurent la clarification de la distinction entre le statut de déchet et celui de produit, la réduction des formalités administratives pour ces produits, la mise en place d'un cadre

d'évaluation des performances techniques des matériaux réemployés et la clarification des responsabilités lors de la donation de matériaux réemployés.

UN CLIMAT ENTREPRENEURIAL ATTRACTIF :

- Dès le début de la législature, le gouvernement adoptera une loi portant réduction des coûts qui supprimera les plus petites taxes et des formalités administratives.
- Il veillera à instaurer un cadre réglementaire sûr d'un point de vue juridique et à transposer dans les délais et de manière stricte les directives européennes. En cas de nouvelle législation, **le gouvernement veut éviter la surréglementation (goldplating)** pour éviter la concurrence intra-européenne et un éventuel impact négatif sur nos entreprises. Ainsi, nos entreprises démarrent sur un pied d'égalité. Le principe d'éviter le goldplating ne remet pas en cause les options possibles qu'une directive européenne laisse au législateur national.
- Les domaines d'innovation régionaux doivent redevenir compétitifs pour attirer les talents du monde entier. Dans ce cadre, les régimes fiscaux seront évalués et adaptés si nécessaire.
- Le gouvernement fédéral développera **un plan PME** avec une attention particulière pour les startups qui prévoit des mesures transversales pour développer un climat entrepreneurial plus attractif pour les petites et microentreprises. Il songe à une réglementation adaptée grâce au principe Think Small First, à la réduction des charges administratives et à une réduction ciblée des coûts

Commentaire Service d'études Embuild
L'interdiction du goldplating est priorité absolue pour renforcer la compétitivité de nos entreprises. Une attention particulière doit être portée aux directives en matière de reporting (CSRD) et de devoir de vigilance (CSDDD)

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Le gouvernement tracera une trajectoire avec toutes les parties prenantes afin de déterminer quelles règles peuvent être simplifiées ou supprimées. Cette démarche doit déboucher sur des propositions de simplification concrètes et orientées usagers (citoyens et entreprises) d'ici à la fin 2025 au plus tard, sans porter atteinte à l'intérêt général
- Pour faciliter l'accès de nos entreprises et PME aux marchés publics, il simplifiera, dans la mesure du possible, la législation fédérale dans le cadre européen actuel et examinera **comment permettre également aux pouvoirs adjudicateurs de tenir compte de l'expérience et des performances antérieures des candidats lors de l'attribution des marchés.** En outre, la Belgique plaidera en faveur d'une rationalisation des règles et d'une amélioration du système européen actuel des marchés publics.
- À l'instar des entreprises, la facturation électronique à destination des entreprises (G2B) deviendra obligatoire pour les autorités publiques.
- Afin de soutenir plus spécifiquement les petites et microentreprises, le gouvernement mettra en œuvre plusieurs, notamment **la subdivision des contrats en lots, la priorité aux critères**

qualitatifs plutôt qu'au prix, la simplification de la procédure d'inscription selon le principe « only once » ainsi que la possibilité de réviser les prix pour l'ensemble des appels d'offre.

- Le gouvernement **s'engage également à réduire davantage les délais de paiement** et les dépôts de garantie tout en tenant compte de la faisabilité et des risques financiers pour les services publics.
- Les règles de paiement applicables aux autorités ne doivent pas être plus avantageuses que celles imposées aux entreprises.
- D'ici à la fin de la législature, le gouvernement vise à atteindre l'objectif européen de 80 % de participation des PME et de 60 % de PME parmi les entreprises adjudicataires.

Commentaire Service d'études Embuild
Facturation électronique GtoB
Après l'instauration de l'obligation de facturation BtoG depuis mars et l'introduction progressive de la facturation électronique en BtoB à partir de 2026, la mise en œuvre de la facturation électronique en GtoB constitue une étape complémentaire dans le processus de digitalisation des échanges commerciaux. Deux aspects essentiels doivent cependant être pris en compte :

- La préparation des autorités publiques : Il est impératif que toutes les autorités publiques soient correctement équipées et formées, possédant tant les outils technologiques nécessaires que les connaissances appropriées pour mettre en œuvre efficacement la facturation électronique GtoB. Actuellement, il est encore fréquent de constater que certaines autorités ne sont pas en mesure de recevoir ou de traiter des factures électroniques provenant d'entreprises de construction, ce qui entraîne une charge administrative accrue, contraire à l'objectif initial de l'implémentation d'un tel système.
- Avant la mise en place du GtoB, il est important que toutes les entreprises, y compris les petites, soient prêtes à l'obligation de facturation électronique BtoB prévue pour 2026 et capables de recevoir les factures des autorités publiques

La réduction des délais de paiement en G2B est l'une des demandes d'Embuild dans le cas de la révision de la directive sur les retards de paiement.
Concernant l'accès des entreprises et PME aux marchés publics, il n'est pas très clair dans quel sens cela va aller. L'expérience et les performances des candidats est certes un point mais il est important de ne pas limiter l'accès aux entreprises qui n'ont pas d'expérience en marchés publics.

CLIMATIQUEMENT NEUTRE ET COMPÉTITIF

- Au niveau européen, il convient d'accorder davantage d'attention à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du Green Deal. À la suite de la "déclaration d'Anvers", le gouvernement invitera la Commission européenne à développer prioritairement une politique industrielle européenne. **Il plaidera donc pour un (Industrial) Competitiveness Deal complémentaire, c'est-à-dire un pacte de compétitivité destiné à l'ensemble des entreprises des secteurs industriel et des services, confrontés à la concurrence internationale croissante**.
- La transition vers la décarbonation de l'industrie est une priorité. Pour y parvenir, il faut **déployer de manière volontariste, flexible, efficiente, rentable et technologiquement neutre des leviers disponibles** (efficacité énergétique, énergies renouvelables, énergies et technologies bas carbone, vecteurs énergétiques, etc.). Pour soutenir notre industrie dans cette transition, il mobilisera pleinement tous les fonds et programmes européens, y compris

l'IPCEI. Le rôle des autorités se limite à la définition d'objectifs clairs et au suivi des résultats, tandis que la mise en œuvre concrète relève de la responsabilité de l'industrie

- La Belgique plaidera au niveau de l'Union européenne pour allonger le seuil minimum du délai de garantie légale des biens de consommation.

Commentaire Service d'études Embuild
Embuild accueille favorablement la volonté du gouvernement de faire du Clean Industrial Deal une priorité pour le prochain gouvernement. A cet égard une attention particulière doit être portée à la charge administrative et au financement.
La mobilisation des fonds et programmes européens en matière de durabilité est l'une des priorités du mémorandum européen.

SECTEUR FINANCIER

- Le gouvernement fédéral met en place des mesures visant à **mobiliser l'épargne pour financer des projets dans la transition durable.**
- Il déploiera également une stratégie de "Sustainable finance" afin de soutenir nos entreprises et PME dans leur transition durable, en engageant un dialogue avec les acteurs du marché concernés. L'objectif est de relever les défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés, tels que le changement climatique, la numérisation et les enjeux géopolitiques.
- L'autorité fédérale étudie les moyens d'améliorer les possibilités pour les ACP de contracter des prêts pour des rénovations énergétiques auprès d'institutions financières.

Commentaire Service d'études Embuild
Embuild soutient la volonté de soutenir les entreprises dans leur transition durable. Une vigilance doit néanmoins être portée au goldplating. En matière de finance durable l'état belge ne doit pas aller plus loin que ce qui est prévue dans la taxonomie. Elle doit se baser sur les mêmes critères pour définir une activité durable. Pour finir, l'instauration d'une stratégie de finance durable doit se faire en collaboration étroite avec les secteurs concernés.
Dans ce contexte, Life BE FREE organise des tables rondes avec toutes les parties prenantes pour discuter de solutions de financement innovantes afin d'accélérer la transition énergétique des bâtiments en Belgique. Le projet, prévu jusqu'en septembre 2026, vise à permettre l'accès au financement de la transition verte en collaboration avec les secteurs financier et de la construction. Il identifie les obstacles et formule des recommandations sur 9 thématiques différentes.

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

- Le gouvernement entend **« moderniser » la loi Breyne** après concertation avec le secteur et les organisations de protection des consommateurs. Cette modernisation vise à combler les lacunes existantes dans la loi, à renforcer le contrôle strict du respect de la loi par l'Inspection économique et à optimiser et à étendre l'interdiction professionnelle afin de protéger préventivement les consommateurs contre les pratiques commerciales malhonnêtes de la loi.

- Le gouvernement tient à ce que **le service de médiation de la construction** annoncé soit mis en place dès que possible et à assurer une meilleure information des consommateurs sur toutes les ressources existantes, telles que Justban.
- **Spécifiquement pour les casco et les grands projets de rénovation**, le gouvernement veut introduire, après concertation avec le secteur et les organisations de protection des consommateurs, **un système de protection légale qui organise une meilleure protection du consommateur qui souhaite transformer ou rénover**.

Commentaire Service d'études Embuild

I. Modernisation de la Loi Breyne
Dans l'accord de gouvernement, il est indiqué que la Loi Breyne doit être "modernisée" sur trois points.

- Combler les lacunes existantes

Cela est formulé de manière très vague. Pour nous, il ne doit s'agir que de combler les lacunes telles que reprises dans un avis du CC Consommation et donc des erreurs techniques de la loi. Et certainement pas d'en étendre le champ d'application aux projets CASCO et de rénovation.
Nous ne sommes pas opposés à un contrôle renforcé du respect de la Loi Breyne, bien au contraire.

- Extension et optimisation de l'interdiction professionnelle

Nous n'avons également aucune objection à ce sujet, bien au contraire.
II. Aucune référence à la procédure en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la Loi Breyne (Article 12)
Il est remarquable qu'aucune mention n'ait été faite de la procédure en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la modernisation de la Loi Breyne. La Commission européenne indique pourtant clairement dans son avis motivé que l'article 12 de la Loi Breyne constitue une entrave à la directive européenne sur les services. Il est donc contradictoire de vouloir renforcer les mesures de protection des consommateurs contenues dans la Loi Breyne, alors que la Belgique est actuellement poursuivie parce que la Loi Breyne est jugée, justement en raison de ses mesures de protection du consommateur, comme violant la directive services.
III. Aucune référence à l'avis du CC Consommation du 23.08.2023 concernant la "protection du consommateur dans le secteur de la construction" alors que nous l'avions demandé et obtenu dans des précédentes versions de la supernota.
La conclusion finale du CC Consommation était qu'il y avait besoin de plus de sensibilisation et de prévention, raison pour laquelle des lignes directrices concrètes (une sorte de "checklist") ont été élaborées.
Cependant, l'accord de gouvernement ne fait aucune mention de ces travaux et des conclusions du CC Consommation, bien au contraire. Il est question d'introduire de nouveaux "systèmes de protection juridique" pour améliorer la protection des consommateurs. Cela signifie que la discussion qui a eu lieu à l'époque au sein du CC Consommation pourrait être réouverte.

INVESTISSEMENTS PUBLICS :

Il est visé une norme d'investissements publics annuels de 3% du PIB

Commentaire Service d'études Embuild
Consacrer 3% du PIB aux investissements publics contribue certes un renforcement des investissements publics par rapport à la situation actuelle et certainement celle qui se profile, à politique inchangée, après l'extinction des plans de relance. C'est toutefois nettement insuffisant. Embuild a montré que pour rattraper les sous-investissements chronique des dernières décennies et pour réaliser les investissements nécessaires dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques c'est un renforcement de la norme fixée par le précédent gouvernement qui était nécessaire. La norme de 4% à l'horizon 2030 devait être renforcée par une norme de 5% à l'horizon 2035.
En consacrant 3% de son PIB aux investissements publics, la Belgique continuera à investir moins que la plupart de ses voisins directs, ce qui ne manquera pas d'encore accroitre l'écart avec ces pays au niveau de la qualité des infrastructures publiques.

MATIÈRES ADMINISTRATIVES

- Des propositions concrètes sont élaborées en ce qui concerne **la promotion des marchés publics innovants dans le cadre desquels il est tenu compte des objectifs ESG** et de l'intention de la Commission européenne de réviser la directive européenne sur les marchés publics.
- Les **délais de paiement des factures par les autorités fédérales** sont respectés et garantis, avec une attention particulière pour les PME.
- **Régie des bâtiments** : En termes de mesures énergétiques, la Régie des bâtiments doit montrer l'exemple. Le gouvernement maintient l'objectif de rendre l'ensemble du parc immobilier climatiquement neutre d'ici à 2050 dans le cadre de l'engagement européen ainsi que la réalisation d'audits énergétiques à cet égard. Dans la mesure du possible, la Régie collabore à cet effet avec le secteur privé dans le cadre de projets DBFM ou de variantes à condition qu'une analyse coûts-bénéfices, dans le cadre de laquelle il est également tenu compte des aspects non financiers, démontre qu'il s'agit-là de la structure la plus avantageuse.

Commentaire Service d'études Embuild
Si les structures DBFM sont utiles pour aider au financement de la neutralité climatique des bâtiments de la Régie, il est clair qu'elles ne pourront pas financer l'entièreté des investissements nécessaires à cet effet. La question est alors de savoir si le gouvernement trouvera les moyens de financer ces travaux avec des investissements publics correspondant à 3% du PIB. Et dans l'affirmative, au détriment de quels autres investissements publics, tout aussi nécessaires. Dans ce contexte, la crainte est surtout que ces travaux restent encore limités dans les prochaines années.

CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS LES AUTORITÉS MONTRENT L'EXEMPLE :

- Le gouvernement plaidera, au niveau international, pour une approche plus neutre sur le plan climatique en matière de concertation. Cette approche se veut plus efficiente, plus économique et plus numérique dans un souci de protection du climat.
- En outre, l'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, étudie les moyens de limiter l'impact climatique des conférences internationales annuelles ainsi que celui de la délégation qui y participe.
- **L'autorité fédérale doit montrer l'exemple et rattrape son retard en rendant son patrimoine immobilier,** sa flotte de véhicules et sa politique d'achat plus durable pour contribuer à la neutralité climatique européenne d'ici à 2050.

Commentaire Service d'études Embuild
Afin de garantir une approche neutre sur le plan climatique, il est nécessaire que le gouvernement plaide pour une suppression des subventions aux énergies fossiles au niveau international.
La question est alors de savoir si le gouvernement trouvera les moyens de pour réaliser ces investissements avec des investissements publics correspondant à 3% du PIB. Et dans l'affirmative, au détriment de quels autres investissements publics, tout aussi nécessaires. Dans ce contexte, la crainte est surtout que ces investissements restent encore limités dans les prochaines années.
L'exemplarité des pouvoirs publics est cruciale pour accélérer l'action de toutes les parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs climatiques. Pour y parvenir, il est essentiel d'établir une vision stratégique interfédérale de la transition climatique, élaborée en collaboration avec les régions, qui soutiendra les autorités publiques, les citoyens, les entreprises et les travailleurs du secteur. Cette vision cohérente vise à inspirer les futures évolutions du Plan national Énergie-Climat et à garantir la mise en œuvre, le financement et la faisabilité des politiques et mesures sectorielles.

BÂTIMENTS

- **Le processus décisionnel des ACP** pour les immeubles d'appartements en copropriété forcée sera modifié pour passer à une majorité simple pour les interventions énergétiques. Cela permettra de supprimer les freins à la rénovation énergétique et à l'installation d'énergies renouvelables, telles que les panneaux solaires et le placement de bornes de recharge.
- L'autorité fédérale étudie les moyens d'améliorer **les possibilités pour les ACP de contracter des prêts pour des rénovations énergétiques** auprès d'institutions financières.

INDUSTRIE

- Pour soutenir nos entreprises, la déduction pour investissement sera développée et élargie à tous les investissements qui donnent une impulsion à la transition énergétique et climatique

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET NORMES DE PRODUITS

- L'économie circulaire est une priorité pour ce gouvernement dans un monde où la demande en matières premières est croissante. En collaboration avec les Régions et tous les acteurs impliqués, le gouvernement entend poursuivre nos efforts et être un leader dans le domaine

de l'économie circulaire. Dans cette optique, le gouvernement développera une vision industrielle et économique réelle visant à soutenir l'économie circulaire à travers le développement de projets innovants, la promotion de nouveaux modèles économiques durables, l'harmonisation des réglementations et le soutien des services publics.

- Dans cette optique, l'autorité fédérale veille à ce que le **Plan d'action fédéral pour une économie circulaire** ait un plan successeur axé sur la facilitation et la stimulation de l'économie circulaire dans le cadre de compétences fédérales telles que la politique des produits, les normes, la fiscalité et la législation sur les marchés publics
- En concertation avec les Régions, **les normes de produits doivent être rendues suffisamment souples afin de maximiser la réutilisation** des matières premières recyclées, tout en tenant compte de la qualité du produit final.
- Le gouvernement s'engage à appliquer correctement la réglementation sur les produits et les substances afin que les produits interdits ne trouvent pas de port de transit en Belgique. À cette fin, l'autorité fédérale renforcera les contrôles sur les importations de produits contenant des substances interdites.
- Le gouvernement place également la barre tout aussi haut pour les produits non européens. Il veiller **de manière plus stricte au respect des exigences de qualité européennes en matière de développement durable** lors de l'entrée sur le marché intérieur européen. Pour encourager notre industrie circulaire, il soutiendra les Régions dans leur plaidoyer en faveur de critères de fin de vie des déchets à l'échelle de l'UE, de la classification des « déchets de batteries » et du règlement sur les transferts de déchets (waste shipment regulation) dans la catégorie d'interdiction d'exportation vers les pays non-membres de l'OCDE. La qualification des matières premières devrait également être examinée

MOBILITÉ

- Le gouvernement fédéral confirme **le contrat de service public avec la SNCB, le contrat de performance d'Infrabel, ainsi que les plans d'investissements pluriannuels**. Il exploitera au maximum les marges de manœuvre disponibles dans ces contrats pour les aligner sur les objectifs de l'accord de gouvernement. La vision ferroviaire sera également adaptée conformément à l'accord de gouvernement afin que les objectifs d'une augmentation de 30% des voyageurs, d'une ponctualité supérieure à 90%, de 50% de nouveaux trains et d'une réduction de 30% du nombre de trains supprimés puissent être atteints. Le gouvernement prévoira les ressources et le personnel nécessaires à sa mise en œuvre.
- Le gouvernement réaffirme sa volonté de mener à bien les projets envisagés dans les programmes d'investissements pluriannuels et y consacre les moyens nécessaires.

LE CONSEIL D'ETAT :

- Compte tenu de l'impact important du Conseil d'État sur la qualité de la législation d'une part, et sur la légalité des décisions administratives d'autre part, le gouvernement examinera comment **le fonctionnement du Conseil d'État peut être réformé** où nécessaire et si le personnel doit être renforcé le cas échéant.

- En l'occurrence, il examinera dans quels domaines le fonctionnement du Conseil d'État peut être optimisé, par exemple, en prévoyant **une procédure de médiation** ou, plus encore, en élargissant la décision réparatrice.
- Il examinera également s'il est possible d'instaurer le principe d'un arrêt administratif permettant de soumettre pour avis certains textes réglementaires à la section de législation avant le processus décisionnel

DROIT PRIVÉ :

- Le gouvernement poursuivra la codification du Code civil, en particulier l'achèvement du Livre 2 (personnes et familles).
- Le code civil prend une forme de plus en plus stable mais il n'est pas terminé : les livres 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 sont déjà entrés en vigueur, de même que le livre 6 sur la responsabilité extracontractuelle qui est entré en vigueur le 1er janvier 2025.
- Le livre 7 sur les contrats spéciaux a déjà été examiné par la commission parlementaire et un avis du Conseil d'Etat a déjà été obtenu pour ce livre.
- Le livre 9 est déjà partiellement en cours d'examen en commission parlementaire (par exemple les sûretés personnelles) et un avis du Conseil d'Etat a également déjà été obtenu. Les deux livres pourront être finalisés par la Chambre.

Commentaire Service d'études Embuild
Le Livre VII mérite notre attention particulière, d'autant plus qu'il est suggéré que les contrats de services pourraient, dans certains cas, être requalifiés en contrats de vente. De plus, nous avons encore les règles modifiées concernant la 'livraison conforme' qui remplaceraient le régime dual des défauts visibles/cachés.
Pour le moment, il s'agit toujours de propositions de loi. Les experts doivent encore traiter les remarques dans de nouvelles propositions de loi, qui doivent encore passer par la procédure parlementaire et sur lesquelles des remarques peuvent encore être formulées.

MIGRATION

POUR RAISONS PROFESSIONNELLES

- Au niveau fédéral, le gouvernement soutient pleinement la politique de migration à des fins professionnelles des entités fédérées. Il assure également un échange d'informations approfondi entre tous les services compétents.
- Le gouvernement s'engage en outre à **simplifier la procédure des permis unique** et à prendre des mesures pour protéger les salariés titulaires de permis uniques qui sont victimes d'infractions sociales de la part de leur employeur.
- Le gouvernement appliquera la procédure du permis unique pour les demandes de séjour comme au-pair. Les délais de traitement des permis uniques seront encore réduits grâce au maintien des effectifs, au maintien de la priorité accordée au module de permis unique dans le cadre du processus de numérisation eMigration et à l'étude de la possibilité d'un traitement parallèle par l'Office des étrangers et la Région des dossiers recevables.

Commentaire Service d'études Embuild La migration professionnelle fait clairement partie des mesures qui permettent de remédier aux pénuries d'emploi dans un contexte de faible croissance de la population active.

VARIA

Beliris

Afin de développer et de promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, le gouvernement s'engage par le biais de Beliris. Le gouvernement veillera à ce que Beliris concentre ses moyens prioritairement sur des projets autour de la mobilité et des investissements stratégiques de développement sur le territoire bruxellois et qui sont importants pour plusieurs Régions. Le gouvernement consultera le gouvernement bruxellois dans ce cadre.

Jours fériés régionaux

Pour les régions qui le veulent et le demandent, le gouvernement modifiera la législation fédérale afin que le jour de fête régional devient également un jours férié officiel, sans affecter la compétitivité.